

# **LE TRAIT D'UNION**

## **ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE**

**SUR**

**L'«offre» gouvernementale de réouverture des  
conventions collectives, de modification des  
régimes de retraite et moyens d'action à entreprendre**

**ECOLE LE PLATEAU**

**3700 CALIXA LAVALLEE**

**Mercredi le 5 mai à 17 heures 30**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Appel des officiers
2. Adoption de l'ordre du jour
3. L'"offre" gouvernementale
4. Recommandation du Comité de Coordination des Négociations  
du Secteur Public
5. Le Plan d'action
6. Varia

# N.D.L.R.

Le 15 avril 1982, Lucien Bouchard, négociateur en chef du gouvernement pour le secteur public convoquait les coordonnateurs de la CSN, de la FTQ et de la CEQ à une rencontre "d'information". L'information en question était un document de 4 pages assorties de 8 annexes visant à régler les problèmes de liquidité budgétaire du gouvernement par une généreuse ponction dans la masse salariale des employés publics et parapublics.

N'ayant aucun mandat pour négocier ce type de proposition-surprise, les coordonnateurs des 3 centrales se contentèrent de recevoir l'information et de la transmettre à leurs instances syndicales respectives.

Depuis ce temps, tous les comités syndicaux du secteur public et parapublic se sont longuement réunis pour essayer de comprendre l'offre gouvernementale et pour tenter d'élaborer une réponse intelligente à cette proposition patronale absolument... inédite.

Dans ce numéro spécial, l'équipe du Trait d'Union tente de traduire en termes clairs la proposition gouvernementale du 15 avril tout en laissant aux membres l'entière liberté d'apprécier et d'interpréter cette proposition.

Lors de l'Assemblée générale, les dirigeants de l'APPA vous transmettront leur position sur l'offre gouvernementale et sur la réponse élaborée par les instances de la C.S.N.

## L'OFFRE DU 15 AVRIL 1982

L'offre du gouvernement-patron aux employés publics et parapublics se résume en quatre volets.

### 1. LA PERMISSION DE RENIER SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le gouvernement demande à ses employés la permission de renier sa signature officielle au bas du contrat légal de travail. La raison invoquée pour justifier cette demande: les engagements et les conditions qu'il a négociés et librement acceptés le 7 mai 1980 ne font plus son affaire.

C'est ce que Lucien Bouchard, négociateur-pigiste-en-chef du gouvernement, appelle pudiquement "une demande d'ouverture des conventions collectives".

### 2. LE CHOIX ENTRE LA PROIE ET L'OMBRE.

Une fois les conventions collectives "ouvertes", le gouvernement offre aux employés de choisir entre:

A) la renonciation pour un an (juillet et décembre 82) à l'indexation des salaires au coût de la vie, à l'avancement d'échelon, à la reclassification pour modification aux tâches, à la quote-part de l'accroissement de la richesse nationale (PIB) et à l'augmentation statutaire prévue.

B) l'abolition de 17 430 postes syndiqués en 1983

|                   |                  |              |
|-------------------|------------------|--------------|
| ministères        | 6% des effectifs | 4 320 postes |
| Affaires sociales | 3% des effectifs | 4 410 postes |
| Education         | 7% des effectifs | 8 700 postes |

Ces postes seraient abolis par mises à pied avec prime de séparation. La proposition ne prévoit pas de "bumping" par ancienneté, ni de possibilité de relocalisation. Le montant de la prime de séparation est inconnu.

ET

GEL COMPLET DES SALAIRES en 1983 et 1984 pour ceux qui restent.

### 3. EN ECHANGE.....

A) une augmentation salariale visant à descendre le coût global des employés syndiqués de l'Etat au niveau du coût global moyen des employés (syndiqués et non-syndiqués) du secteur privé. Le coût global inclut tous les avantages sociaux et le coût du système.

Pour les membres de l'APPA, l'augmentation offerte est de:

| <u>CATEGORIE</u> | <u>NIVEAU DE SALAIRE</u> | <u>1 juillet 82</u> | <u>31 décembre 82</u> |
|------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------|
| techniciens      | minimum                  | 8,65%               | 2,8%                  |
|                  | moyen                    | 4,36%               | 1,41%                 |
|                  | maximum                  | 2,9%                | 0,94%                 |
| bureau           | minimum                  | 8,65%               | 2,8%                  |
|                  | moyen                    | 6,54%               | 2,11%                 |
|                  | maximum                  | 2,77%               | 0,9%                  |
| para-techniciens | minimum                  | 8,65%               | 2,8%                  |
|                  | moyen                    | 7,05%               | 2,27%                 |
|                  | maximum                  | 2,02%               | 0,66%                 |

Le niveau minimum correspond au premier échelon de la classe la moins rémunérée. Le niveau maximum correspond au dernier échelon de la classe la mieux rémunérée.

- B) un remaniement du RREGOP sous forme de réduction des bénéfices de retraite, réduction de la contribution de l'employeur et accroissement de la cotisation.
- C) Aucun engagement ni intention de la part du gouvernement d'utiliser l'argent soutiré aux employés du secteur public pour favoriser la création d'emplois dans le secteur privé. L'opération servirait uniquement à éponger le problème budgétaire conjoncturel du gouvernement.

#### 4. LES MENACES VERBALES

Si les syndicats refusent l'offre gouvernementale, Lucien Bouchard a émis verbalement certaines hypothèses en marge du document écrit.

- A) Le gouvernement pourrait être tenté de mettre fin aux conventions collectives dès le 30 juin 1982 par une loi spéciale et rendre ainsi illégales les augmentations prévues pour le 1 juillet et le 31 décembre.
- B) Le gouvernement pourrait envisager la possibilité de décréter unilatéralement les conditions de travail à partir du 1 juillet 1982 pour une période indéfinie.
- C) Le gouvernement pourrait penser à rendre illégales toutes les clauses de sécurité d'emploi (permanence, relocalisation, disponibilité etc..), l'indexation des salaires, les hausses salariales et même les demandes salariales dans la fonction publique et parapublique.

Il est évidemment impossible de savoir si ces hypothèses verbales émanent du Conseil des ministres ou si ce sont des arguments persuasifs imaginés par le négociateur pour donner plus de "punch publicitaire" à son message.

FACE AUX MENACES DU GOUVERNEMENT TOUS ENSEMBLE MERCREDI, REAGISSONS.